

N°316

2€30

BILLETS D'AFRIQUE

AVRIL 2022



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAIFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**GÉNOCIDE DES TUTSIS :
28 ANS APRÈS, À QUAND
LA FIN DE L'IMPUNITÉ?**

FRANCE-RWANDA / JUSTICE / NÉGATIONNISME

Télescopage

Toujours dans l'actualité, le génocide des Tutsis et ses liens avec la France ! Le mardi 15 février, la Cour de cassation française prononce un non-lieu définitif dans l'affaire de l'attentat du 6 avril 1994 à Kigali contre le président Habyarimana (voir page 9). Le vendredi 18 février a lieu l'audience du procès en diffamation d'Hubert Védrine contre Guillaume Ancel autour de la question de la complicité de l'Élysée avec le génocide (voir page 7). Dans ce court intervalle de quatre jours, les informations se sont succédé, soufflant le chaud et le froid...

15 février : Sans-papiers et sans-procès

... à commencer par la clôture de l'instruction concernant Agathe Kanziga, veuve du président Habyarimana.

En 1994 elle avait été accueillie en France sur instruction du président Mitterrand, avec un bouquet de fleurs, un logement et un budget prélevé sur celui destiné aux réfugiés. Son titre de séjour, qu'elle a réclamé en allant jusqu'au Conseil d'Etat, lui a été refusé en raison de son rôle présumé dans la préparation et l'exécution du génocide des Tutsis. Pourtant, Agathe Kanziga n'a jamais été expulsée.

Des notes de la DGSE relèvent qu'Agathe Kanziga occupait une place prépondérante dans le cercle des extrémistes hutus. Or ces extrémistes font figure de principaux suspects dans l'attentat du 6 avril, signal déclencheur du coup d'Etat qui les a amenés au pouvoir. Les nouvelles notes de la DGSE que Survie publie (voir page 3) indiquent que les membres de la famille d'Agathe Kanziga accueillis en France intervenaient au Rwanda via des mercenaires français, Paul

Barril et Bob Denard.

Le Collectif des parties civiles

pour le Rwanda a porté plainte contre elle, mais son dossier d'instruction est vide d'incriminations qui auraient permis une condamnation. Le 15 février 2022, il est annoncé que l'enquête est arrêtée et qu'il n'y aura donc pas procès. A-t-elle bénéficié de protections ? Est-ce que quelqu'un craint ses révélations sur la coopération franco-rouandaise d'avant 1994 ?

15 février : Complices de l'inavouable

En 2004, le journaliste Patrick de Saint-Exupéry faisait paraître un livre intitulé *L'inavouable - La France au Rwanda*. Sa réédition en 2009 modifiait le titre en *Complices de l'inavouable - La France au Rwanda*, et la couverture portait les noms d'une trentaine de responsables civils et militaires français. Sept de ces officiers ont porté plainte en diffamation contre lui.

En incluant les appels et les cassations qui renvoient à la case départ, plus d'une trentaine d'étapes ont marqué l'une des plus longues séries de procédures qu'ait connu la presse française. Le 15 février 2022, avec la victoire définitive en cassation de Saint-Exupéry sur le dernier officier en course, le gendarme Michel Robardey, ce cycle de plaintes est terminé.

Au bilan final, sur sept officiers, le général Quesnot et le colonel Stabenrath ont gagné leurs procès face à Saint-Exupéry. Le général Rosier s'est désisté. Le général Lafourcade et les colonels Hogard, Tauzin et Robardey ont perdu leurs procès.

17 février : Le secret se mord la queue

Le journaliste Marc Bouchage et François Graner, membre de Survie, ont demandé à consulter des documents sur les opérations militaires françaises au Rwanda, archivés au Service Historique de la Défense (SHD) à Vincennes. Marc Bouchage a publié dans Mediapart (3 mars et 19 décembre 2021) les blocages rencontrés. Les refus opposés par le ministère des Armées ont été examinés le 17 février 2022 par la Commission d'accès aux docu-

ments administratifs (CADA).

La commission s'aligne entièrement sur les arguments du ministère des Armées. Notamment, elle indique que « les documents demandés ne font pas partie des 2 000 documents d'archives militaires identifiés [par la commission Duclert, mise en place par Emmanuel Macron] comme particulièrement intéressants » et rendus publics. Certes, pour ceux-ci, il n'y a plus besoin d'autorisation et c'est nécessairement sur d'autres documents qu'il faut faire des demandes. Mais la commission Duclert n'a jamais prétendu avoir publié l'ensemble des documents intéressants ; d'ailleurs comment pourrait-elle prévoir ce qui sera intéressant pour tous les historiens ? Surtout, la CADA passe sous silence les attendus du Conseil d'Etat, stipulant en 2020 que le tri des archives accessibles ne doit pas être confié aux seuls historiens choisis par le pouvoir.

Curieusement, si pour Marc Bouchage l'avis de la CADA est défavorable, pour François Graner c'est plus subtil. La CADA l'invite à refaire une demande qui se limiterait à des « documents non classifiés, librement communicables ou présentant une sensibilité limitée. » Autrement dit, il faudrait connaître à l'avance le contenu des documents pour pouvoir les demander correctement... et surtout, il faudrait s'abstenir de demander ceux qui sont sensibles.

18 février : L'amiral balance le général

Le capitaine Paul Barril a signé un contrat, en plein génocide des Tutsis, avec le gouvernement intérimaire rwandais. Survie a déposé plainte contre lui pour complicité de génocide. Il est apparu lors de l'enquête que, lorsqu'il s'est rendu au Rwanda, Paul Barril a fait une escale sur la base militaire d'Istres. Est-ce que cela dénote une autorisation de la part de l'armée française ?

Le 18 février 2022, l'AFP annonce qu'auditionné sur ce point par la justice, l'amiral Lanxade, qui à l'époque était le chef d'état-major des armées, dément avoir donné son feu vert. Il indique que cela doit être venu d'une personne ayant autorité. Quand il lui est demandé si cela pourrait être le général Quesnot, conseiller militaire de Mitterrand, l'amiral Lanxade répond « Ça pourrait ».



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - **Directrice de la publication** Pauline Tétillon - **Comité de rédaction** R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, Y. Thomas, R. Dorclant, M. Bazin, P. Tétillon, T. Noirot, E. Cailleau, M. Lopes - **Ont contribué à ce numéro** S. Courtois, L. Lepeytre, P. Cazard, F. Graner, L. Dawidowicz - **Image de couverture** : Fresque Dali de Jef Aérosol, dans le quartier Beaubourg à Paris (cc Mbzt) - **Édité par** Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - **Tél.** (+33)9.53.14.49.74 - **Web** <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - **Commission paritaire** n°0226G87632 - **Dépôt légal** avril 2022 - ISSN 2115-6336 - **Imprimé par** Imprimerie Notre-Dame, 80 rue Vaucanson, 38830 Montbonnot Saint Martin

Cette information n'avait jamais été révélée. Ni par les députés de la Mission d'Information Parlementaire de 1998. Ni par les juges saisis depuis 2013 d'une plainte contre Paul Barril, l'ex-gendarme de l'Élysée. Ni par les historiens de la commission Duclert qui ont remis leur rapport il y a tout juste un an, fin mars 2021, en reconnaissant qu'ils avaient manqué de temps pour approfondir ce sujet. Ni par l'exécutif et notamment le président Macron, qui lors de son voyage à Kigali fin mai 2021 a nié toute complicité française dans le génocide des Tutsis.

Le fait que le mercenaire Paul Barril ait grenouillé au Rwanda était déjà public en 1994. Mais c'est en 2018 que l'association Survie a révélé que l'autre célèbre mercenaire de la République, Bob Denard, y est aussi intervenu, sous pseudo. Fin mars 2022, Survie a publié des notes inédites de la DGSE qui démontrent que ces deux chefs d'équipes se sont coordonnés pour organiser depuis Paris des opérations médiatiques et militaires en soutien au gouvernement génocidaire, même après l'embargo décrété par l'ONU en mai 1994. Et ce, vraisemblablement en lien avec les plus hautes sphères de l'État français, qui au minimum en étaient parfaitement informées. Ainsi, le 9 mai 1994 Barril a été autorisé à faire escale avec son équipe sur la base militaire aérienne d'Istres.

D'ailleurs le 6 mai 1994, en plein génocide, le général Christian Quesnot a écrit au président Mitterrand, dont il était le conseiller militaire : « À défaut de l'emploi d'une stratégie directe dans la région qui peut apparaître politiquement difficile à mettre en œuvre, nous disposons des moyens et des relais d'une stratégie indirecte qui pourraient rétablir un certain équilibre. » Ce qu'il traduit en 2019 devant la caméra de Jean-Christophe Klotz, en riant nerveusement, comme étant une façon « discrète, pas forcément clandestine » de s'opposer à la défaite « en rase campagne » de l'armée rwandaise face aux rebelles.

« Les armées des grandes puissances évitent les interventions hasardeuses au milieu de populations en armes. Dès lors, l'effacement du soldat "d'État" provoque inéluctablement le recours au mercenaire. » Ainsi s'exprime en 1998 Grégoire de Saint-Quentin dans la revue de stratégie de l'armée française, alors dirigée par Quesnot, qui loue ses « excellentes réflexions ». Tandis que Quesnot avait eu en 1994 un rôle central dans la définition de la politique de l'Élysée au Rwanda, Saint-Quentin avait été au cœur de sa mise en œuvre concrète sur le terrain : commandant, membre des forces spéciales, conseiller de l'armée rwandaise avant le génocide et même encore après.

Dans son article de 1998, Saint-Quentin explique que le recours aux mercenaires est « un système parfaitement adapté aux guerres civiles ». En effet, à leur « souplesse structurelle, s'ajoute une liberté d'action sur le terrain », et en outre « la transparence de notre société de l'information s'accommode probablement mieux de l'activité d'acteurs non gouvernementaux que d'opérations secrètes ». Comme cela permet de « conduire une opération d'interposition tout en étant militairement présents aux côtés d'une des parties », il n'y a que des avantages : « militairement efficace, légalement présentable et économiquement rentable, le "mercenaire conseiller" n'est-il pas finalement un acteur parfaitement adapté ? »

A quand la fin de l'impunité ? Quand viendra le temps de la clarté sur le rôle de l'État français dans le génocide des Tutsis ? Comme le démontre ce dossier spécial de *Billets d'Afrique*, on en sait déjà assez pour en tirer trois leçons. Il faut impérativement brider les pouvoirs que la Ve République confèrent au président ; changer notre mode de pensée colonial ; et renoncer à cette politique de maintien à tout prix d'un empire français.

François Graner

LE TEMPS DE LA CLARTÉ

Sommaire

NUMÉRO SPÉCIAL : LA FRANCE ET LE GÉNOCIDE DES TUTSIS AU RWANDA

- 2 LES BRÈVES Télescopage
- 3 ÉDITO Le temps de la clarté
- 4 PARIS-KIGALI Retour au "business as usual"

- 6 JUSTICE "Seule la justice nous rendra notre dignité"
- 7 VÉDRINE Confrontation au tribunal
- 9 ATTENTAT L'enquête n'aura pas lieu
- 11 NÉGATIONNISME Charles Onana mis en examen

PARIS-KIGALI : RETOUR AU "BUSINESS AS USUAL"

Un an après la publication du rapport de la commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda, l'État français ne prend toujours pas le chemin de la pleine reconnaissance de son rôle dans le génocide des Tutsis de 1994. Une bascule cruciale s'est certes opérée dans l'opinion publique grâce au rapport Duclert, mais sa publication n'a pas permis de faire taire le négationnisme dans notre pays. En outre, loin de susciter un approfondissement des recherches sur les responsabilités françaises, ce rapport, qui passe sous silence les aspects les plus problématiques, est considéré à tort comme un point final, bien utile pour relancer la coopération économique avec le Rwanda.

En rendant compte il y a un an du rapport Duclert, les médias ont enfin relayé auprès du grand public le fait que la France avait des « responsabilités lourdes et accablantes » concernant le génocide perpétré contre les Tutsis. Malheureusement, une grande partie de la presse associait cette responsabilité à une absence de complicité, en se gardant bien de mettre cause les responsables civils et militaires de 1994 encore en vie. Dès la sortie du rapport, la communication de l'Élysée avait bien articulé ces deux notions afin de pouvoir ménager la chèvre et le chou : reconnaître ce que le reste du monde considère comme une évidence tout en protégeant de poursuites judiciaires les responsables encore vivants.

Archives : beaucoup de bruit pour presque rien ?

Si le fonds d'archives utilisé par la commission Duclert est bien disponible aux Archives Nationales, les documents qui y ont été versés restent inaccessibles dans leur fonds d'origine (Mediapart, 03/03/21). Il est donc impossible de savoir si la commission a eu accès à l'archive complète ou seulement à un extrait.

La mise à disposition du public des archives consultées par la commission étant effective – une promesse tenue par son président Vincent Duclert –, elle a permis d'accéder à des documents jusque-là sous séquestre du secret défense. A ce jour seule une portion de ce fonds de 8000 documents a été étudiée par des bénévoles. Malgré l'ampleur de la tâche, certaines pièces ont déjà permis d'éclairer les affaires judiciaires visant des responsables civils ou militaires français.

Cependant les verrous qui protègent les archives, et notamment la classification se-

cret-défense, s'opposent à la nécessaire transparence qu'exige une démocratie authentique et que réclame le Collectif Secret Défense auquel Survie participe¹.

La justice française toujours à reculons

On aurait pu croire que l'énergie dépensée pour analyser et collecter le fonds Duclert aurait permis d'alimenter les dossiers judiciaires impliquant les responsables civils ou militaires français. Pourtant, ces enquêtes demeurent enlisées : résistances à l'ouverture de nouvelles pistes dans l'affaire Barril sur les mercenaires et leurs commanditaires qui ont soutenu le GIR pendant le génocide, non-lieu définitif dans l'instruction sur l'attentat du 6 avril 1994 sans creuser la piste des extrémistes hutus ou la piste française. De même, dans le dossier dit « Turquoise 1 », concernant l'abandon des Tutsi de Bisesero et des allégations de meurtres, disparitions, viols et mauvais traitements sur des rescapés tutsi-e-s au camp de réfugiés de Murambi, le parquet a requis un non-lieu malgré les demandes répétées des avocats des victimes d'interroger les décideurs français.

Plus le temps passe et plus on peut craindre que la justice française ne protège des agissements criminels sous prétexte de raison d'Etat. Parallèlement, les procès de présumés génocidaires réfugiés en France débouchent lentement sur des condamnations pour génocide. Si les annonces du président Macron, qui clamait qu'aucun génocidaire ne trouverait refuge en France et qu'ils seraient systématiquement jugés, ont connu une amorce de réalisation, c'est dû surtout à l'action d'associations notamment le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR), animé par Dafroza et Alain Gauthier, ou aux enquêtes de journalistes.

Dans le cas de Félicien Kabuga, surnommé « le financier du génocide », c'est le « Mécanisme »² qui a succédé au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui a coordonné son arrestation en France en mai 2020. Deux mois plus tard, c'est un article de Théo Englebert publié par Mediapart qui provoque l'ouverture d'une enquête préliminaire contre l'ex-chef des services de renseignements militaires rwandais au moment du génocide, le colonel Aloys Ntwirigabo. Quant à Agathe Kanziga, veuve du président Habyarimana assassiné le 6 avril 1994, elle est toujours libre de ses mouvements alors qu'elle est désignée par de nombreux documents DGSE comme appartenant au noyau dur des organisateurs du génocide. Ainsi, les notes DGSE que Survie a publiées montrent ses liens avec le mercenaire Paul Barril, lui-même visé par une autre plainte. La justice française n'en a peut-être pas complètement fini avec Agathe Kanziga. L'instruction la concernant a été clôturée le 15 février 2022 sans qu'elle soit mise en examen, mais ces nouveaux éléments relanceront peut-être l'enquête.

Le rôle de la France toujours dans un angle mort de la recherche ?

La remise du rapport de la commission Duclert fin mars 2021 a été accompagnée de la promesse de création de chaires universitaires sur le sujet. L'histoire du génocide des Tutsis a bel et bien fait l'objet de la création

1. www.collectifsecretdefense.fr

2. En 2010, le Conseil de Sécurité de l'ONU crée le "Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux", destiné à mener à leur terme les missions des tribunaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, après leur fermeture.

d'une chaire d'excellence attribuée à Hélène Dumas dont le travail est unanimement reconnu. Par ailleurs, la coopération entre historien-nes français-es et rwandais-es se met en place comme en témoigne un très ambitieux colloque franco-rwandais dont la première session est prévue en septembre 2022 au Rwanda, et la seconde en 2023 à Paris. Il est intitulé « Recherche, sources et ressources sur le génocide contre les Tutsis », et son comité d'organisation est coprésidé par Vincent Duclert.

Force est de constater qu'à ce jour, aucune chaire universitaire sur le rôle de l'État français n'a été ouverte. Cela semble en parfaite adéquation avec l'ambiguïté de la formulation de la lettre de mission transmise par le président Macron à Vincent Duclert en 2019. En effet, celle-ci désignait comme premier objectif l'étude des archives françaises et seulement en deuxième le rôle de la France, en bornant la recherche à la période 1990-1994. Tant que le champ de recherche porte sur le génocide comme objet historiographique, sur le Rwanda ou sur tout autre partie impliquée en dehors de la France, les projets ont des chances de trouver des financements et de voir les portes s'ouvrir, mais il paraît toujours beaucoup plus difficile d'engager un travail sur les responsabilités françaises.

L'hydre négationniste ne désarme pas

Ni le rapport Duclert, ni les déclarations d'Emmanuel Macron à Kigali en 2021 sur le fait qu'il n'y a eu au Rwanda qu'un seul génocide, celui perpétré contre les Tutsis, n'ont désarmé le discours négationniste dans notre pays. Le « Que sais-je ? » sur le génocide des Tutsis est toujours brandi par l'ancien secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine, lorsqu'il est invité à répéter ses arguments éculés. Or ce petit livre constitue une perversion de l'histoire du génocide des Tutsis

Les accusations mensongères portées contre le Front Patriotique Rwandais sur sa responsabilité dans l'attentat du 6 avril 1994 ou sur le double génocide continuent de faire le miel de l'ancien secrétaire général de l'Élysée qui promeut régulièrement l'écrivain Charles Onana et la journaliste canadienne Judi Rever. Nous assistons clairement à une nouvelle offensive négationniste, comparable par son ampleur à celle des années 2004-2006. Cette rémanence est inquiétante et doit être combattue sans relâche, si néces-

saire en ayant recours à la loi sur la négation, contestation et minoration du génocide des Tutsi qui existe depuis 2017.

Nouvelle lune de miel entre Paris et Kigali

Le refus d'aller voir de plus près le rôle de l'État français, est dans la lignée de la visite d'Emmanuel Macron à Kigali le 27 mai 2021 et de son discours au mémorial de Gisozi : pas d'excuses et absolution de la complicité. Sa prise de parole solennelle aurait pu être une occasion de reconnaissance des faits, mais ce président « qui n'a pas connu la colonisation » confond reconnaissance avec repentance, dans la droite ligne de la pensée coloniale française. Le président Kagame avait, lui, à cette occasion apporté son soutien total à son homologue en expliquant que les mots du président français étaient « plus puissants que des excuses ».

Pourtant, cinq semaines avant la visite de Macron à Kigali, le gouvernement rwandais avait publié le fruit des recherches conduites par le cabinet d'avocats américain Muse. Ce travail, plus complet que son jumeau français, reconnaissait le rôle déterminant de la France dans le soutien aux génocidaires. Il n'a eu quasiment aucun écho en France. Il s'appuie sur plus de 200 témoignages, des archives provenant de différents pays ayant eu un rôle à jouer dans cette période et s'intéresse à l'après-1994 pour montrer que le soutien français s'est poursuivi même après le génocide.

Il faut donc croire que la reprise de la coopération économique entre la France et le Rwanda avec la réouverture d'un bureau de l'Agence Française de Développement (AFD) à Kigali et la signature d'accords commerciaux peut se faire aux dépens de la vérité historique. L'indulgence de Kigali incite-t-elle les autorités françaises à croire que le pays des mille collines est revenu dans leur zone d'influence, plus de 25 ans après que François Mitterrand ait commis l'irréparable en soutenant les génocidaires ?

Paris bénéficie en tout cas d'une étonnante coopération de Kigali pour favoriser les projets d'investissement de Total en Afrique de l'Est. En effet, depuis juillet 2021, le Rwanda a envoyé ses forces armées au Mozambique³ pour sécuriser la province de Cabo Delgado en proie à des attaques présu-



L'AFD reprend ses activités au Rwanda, signature d'accords en 2020 (photo ambassade de France)

mées djihadistes. C'est dans cette province que Total Energies prévoit d'investir plus de 20 milliards de dollars dans un complexe de gaz naturel liquéfié. La présence de l'armée rwandaise a permis le retour du groupe pétrolier français sur le projet en août 2021. La France avait initialement pensé envoyer des troupes mais le Mozambique a refusé et c'est finalement l'armée rwandaise qui est intervenue, générant des critiques dans les deux pays sur le coût, le rôle de la France et la durée de l'intervention sur un sol étranger (Deutsche Welle, 24/08/21).

Le rapprochement de Paris avec Kigali participe à la reconfiguration de la Francophonie, dans laquelle la France souhaite réintégrer le champion économique qu'est devenu le Rwanda, au prix du silence sur les violations des droits humains..

Il est aujourd'hui clair que le rapport Duclert et toute la visibilité médiatique qu'il a conféré au soutien de la France à un régime qui a commis le dernier génocide du XXème siècle n'a mené à aucun changement majeur dans la façon dont les dirigeants français décident d'intervenir dans le monde. Les décisions d'Emmanuel Macron sur la présence française au Sahel ont été prises sans consultation du parlement, l'Arabie Saoudite mène une guerre sanglante au Yémen grâce aux armes vendues par la France, l'Égypte torture, emprisonne et réprime sa population grâce au matériel livré par France. Les leçons des trois mécanismes de fond qui ont permis cette politique catastrophique de la France au Rwanda n'ont pas été tirées : pouvoir concentré à l'Élysée, mode de pensée colonial et politique de zone d'influence à tout prix.

Sébastien Courtois

3. « The Rwandan military intervention in Mozambique continues to fuel skepticism », The Rwandan, 20/01/22

« SEULE LA JUSTICE ME RENDRA MA DIGNITÉ »

Vingt-huit ans après le génocide perpétré contre les Tutsis, la plupart de ceux qui l'ont commis ont été jugés au Rwanda ou ailleurs. Cependant, certains d'entre eux échappent encore à la justice et vivent sur le sol français, en bénéficiant de l'indulgence des autorités.

Depuis la fermeture tant des gacaca (justice transitionnelle mise en place dans tout le Rwanda pour juger les auteurs du génocide) que du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, seules les juridictions nationales des Etats signataires de la Convention pour la compétence universelle poursuivent l'œuvre de justice. La loi du 22 mai 1996 ayant attribué compétence universelle au juge français pour connaître des crimes les plus graves commis pendant le génocide des Tutsi au Rwanda, on peut juger en France un étranger résidant en France pour des crimes commis à l'étranger sur des étrangers.

La France se targue de ne pas être un refuge pour les auteurs de crimes contre l'humanité, néanmoins entre 1995 et 2012, la justice française ne s'est jamais saisie d'elle-même de dossiers de suspects de génocide. À une exception près, le parquet n'a en effet jamais été à l'initiative d'une information judiciaire : il a attendu que des associations rassemblent elles-mêmes des informations sur la présence en France de suspects sans s'appuyer sur les dossiers pourtant très documentés de l'OFPRA (Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides) qui refusait l'asile pour suspicion de participation au génocide.

L'indigence de la justice française : un choix politique

Les juges en charge des dossiers avant l'existence d'un Pôle spécialisé en 2012 se sont plaints à leur hiérarchie et devant les médias de ne pas avoir les moyens d'instruire dignement ces dossiers. La France a aussi été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2004 pour non-respect d'un temps raisonnable pour juger (voir le communiqué de presse de Survie, aux côtés d'autres associations, le 10 juin 2004). Ces délais insupportables concernent aussi d'autres dossiers.

Ainsi, des rescapées qui ont porté plainte en 2004 pour viol contre des soldats français de l'opération Turquoise voient cette procé-

sure s'enliser, notamment car le juge se heurte au silence de l'armée rendant impossible l'identification des suspects. Le film « Le silence des mots » de Gaël Faye et Michaël Sztanke qui sera projeté sur Arte le 23 avril 2022 à 18h35 leur donne enfin la parole. Le titre du présent article est une phrase extraite de ce film.

Protection des génocidaires

Hélas, le manque de moyens de la justice française n'est pas la seule explication de la lenteur des poursuites contre les génocidaires vivant sur notre sol.

Le cas d'Augustin Ngirabatware, ancien ministre du plan du gouvernement intérimaire rwandais de 1994, est exemplaire à cet égard. Installé au Gabon, il obtient en 1998 du service des immunités et privilèges du Quai d'Orsay - quand Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères, ne voyait pas comment on pouvait dire que la France avait favorisé les génocidaires (LCI, 04/05/98) - une carte spéciale servant de titre de séjour en France. Le TPIR lance un mandat d'arrêt contre lui en août 1999. Mais le jour prévu pour son arrestation à Paris, M. Ngirabatware a quitté son domicile pour Libreville... Sollicitées par le TPIR, les autorités gabonaises le laissent disparaître. Il n'est arrêté qu'en 2007, à Francfort, avant d'être transféré au TPIR à Arusha (Tanzanie), où son procès a eu lieu. Il a été jugé coupable de génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide et viol en tant que crime contre l'humanité et condamné à trente ans de prison. Selon André Guichaoua, le soutien dont a bénéficié le suspect s'explique par la crainte que ne soient révélés ses liens avec des personnalités étrangères, « non pas les liens professionnels, mais les liens explicitement politiques et, pour certains d'entre eux, d'affaires » (*Le Monde Diplomatique*, 09/2010).

Extrader ou juger

Depuis la création du Pôle crimes de génocide, crimes de guerre, crimes contre

l'humanité seuls quatre Rwandais ont été jugés en France et condamnés à ce jour (parmi eux, Claude Muhayimana, dont la condamnation n'est pas définitive puisqu'il a fait appel) alors que le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda a déposé trente-quatre plaintes. La Cour de cassation française refuse d'extrader les accusés vers le Rwanda comme l'ont fait pourtant le TPIR et les justices canadienne, danoise, suédoise. Ce refus d'extrader est d'autant plus scandaleux que la justice française n'a ni les moyens ni, peut-être, le soutien politique nécessaire – malgré les déclarations du président Macron à Kigali en mai 2021 – pour juger dans des délais raisonnables ces dizaines de présumés génocidaires. C'est donc au compte-gouttes que de nouveaux procès ont lieu.

Laurent Bucyibaruta devant les Assises

Le prochain accusé à être jugé est Laurent Bucyibaruta, poursuivi pour complicité de génocide et de crime contre l'humanité. Il était préfet de Gikongoro où se trouvaient des troupes de l'opération militaro-humanitaire Turquoise. Son procès ne pourra manquer d'aborder leur rôle. D'autant que les militaires de Turquoise avaient reçu comme instruction de l'Etat-Major français d'inciter les « autorités locales rwandaises, civiles et militaires » à « rétablir leur autorité » (Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994).

La plainte contre Laurent Bucyibaruta a été déposée par la FIDH et Survie le 5 janvier 2000. Le TPIR s'est saisi de cette plainte mais avant sa fermeture l'a renvoyé en 2007 devant la juridiction française. La procédure a repris surtout grâce à la création du Pôle spécialisé dans la lutte contre les crimes contre l'humanité en janvier 2012 au sein du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Après la clôture de l'instruction en 2017, l'accusé a été renvoyé devant la Cour d'assises de Paris, où se déroulera son procès du 9 mai au 12 juillet 2022.

Laurence Dawidowicz

« C'EST HUBERT VÉDRINE QUI DEVRAIT ÊTRE DEVANT UN TRIBUNAL »

Le 18 février 2022, le tribunal correctionnel de Paris a accueilli un petit événement : une confrontation directe entre l'ancien secrétaire général de l'Élysée au moment du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, Hubert Védrine, et un ex-officier de l'Armée de terre française ayant participé à l'opération Turquoise (22 juin – 22 août 1994), Guillaume Ancel.

Hubert Védrine, au cœur de la politique de l'Élysée de 1991 à 1995, poursuit Guillaume Ancel pour « diffamation publique envers un fonctionnaire public », « diffamation publique envers un particulier » et « injure publique envers un particulier ». En cause : 24 tweets et phrases tirées d'articles publiés par Guillaume Ancel entre le 26 mars et le 3 juin 2021. En matière de diffamation, il y a deux manières d'obtenir une relaxe. Soit l'on opte pour l'« exception de vérité », qui consiste à démontrer point par point que les propos poursuivis sont avérés. Soit l'on plaide la bonne foi, arguant que les propos poursuivis font partie du débat, qu'ils ne sont pas l'objet d'une animosité personnelle, que le but poursuivi est bien le débat d'opinions et non la diffamation. C'est cette seconde option de défense qu'a choisie Guillaume Ancel.

Un officier français aux « portes de l'enfer »

Dans ses prises de position sur son compte twitter ainsi que sur son blog « Ne pas subir », Guillaume Ancel met en cause Hubert Védrine : il lui reproche le déni de ses responsabilités personnelles et de celles de l'État français dans le soutien aux génocidaires pendant la perpétration du génocide, ainsi que le soutien aux génocidaires en fuite, tant juste après le génocide que plus tard, en n'agissant pas pour les traduire en justice.

Après le rappel des faits et la synthèse des éléments par le tribunal, le prévenu Guillaume Ancel est appelé à la barre. Il revient sur son expérience au Rwanda en 1994 où il avait été envoyé dans le cadre de l'opération Turquoise, notamment comme officier de guidage des frappes. Il explique avoir été le témoin, entre autres, d'une livraison d'armes à l'armée rwandaise en fuite, malgré l'embargo : « Il est impossible de livrer des armes sans l'autorisation de l'Élysée. Qui, à

l'Élysée, a donné cette autorisation ? À mon sens, le secrétaire général de l'Élysée a donné son avis, a vu passer la note. Les choses les plus compliquées se passent toujours à l'oral, mais Hubert Védrine était l'interface. » Ancel rappelle que le rapport Duclert conclut à des « responsabilités lourdes et accablantes » de la France, et qu'il est donc légitime de se demander qui peut avoir pris ces responsabilités. Aujourd'hui, Guillaume Ancel est directeur de la communication de l'Agirc-Arrco. « J'ai une vie agréable mais je n'ai jamais pu accepter qu'on taise aux Français ce qui s'est passé. Je suis fier de cette démocratie dans laquelle je vis. Je trouve normal que ce débat puisse avoir lieu. » À la question de l'avocat de Védrine, Me Mennucci, de savoir s'il considère que le ministre Hubert Védrine a utilisé ses fonctions entre 1997 et 2002 pour étouffer ses responsabilités, Ancel répond sans hésiter : « Je pense que ça fait 27 ans ! »

Les témoins : accusation confuse, défense rigoureuse

Côté partie civile, Hubert Védrine produit d'abord des témoignages écrits : celui du constitutionnaliste et politologue belge Filip Reyntjens, connu pour ses positions minimisant le rôle de la France et proposant une réécriture de l'histoire du génocide des Tutsis ; celui du journaliste Stephen Smith, régulièrement étrillé par les spécialistes du génocide et plus généralement de la FrancAfrique ; celui du photographe Patrick Robert, connu pour nier la responsabilité de la France et contester les conclusions du rapport Duclert, et pour finir, celui de la journaliste Marie-Roger Biloa, négationniste patentée.

Après une courte suspension d'audience, c'est au tour du seul témoin de Védrine présent d'être appelé à la barre. Catherine Lamour est productrice de télévision et

ex-membre du Conseil d'administration des Rencontres photographiques d'Arles dont Hubert Védrine est président non-exécutif (en retrait depuis juillet dernier). Son témoignage est hésitant, décousu, la plupart du temps dépourvu d'argumentation et pétri de généralités essentialisantes sur l'Afrique. On en retiendra qu'elle est juste « choquée » qu'on s'en prenne à Hubert Védrine parce que c'est Hubert Védrine et « choquée » qu'on ne s'en prenne qu'à un seul homme, qui n'est « sans doute pas responsable ». Ultime détail, elle justifie la préparation du génocide par la peur du retour des Tutsis en exil et présente la France comme la réconciliatrice et l'architecte des accords d'Arusha. Les juges et la procureure n'ont pas de questions. Me Élise Le Gall, l'avocate d'Ancel, pose deux questions. Les réponses évasives de Catherine Lamour achèvent de démontrer sa légèreté et son manque de connaissance du sujet.

Le premier témoin du prévenu est François Graner, chercheur en physique, membre de Survie, auteur de *Le sabre et la machette* (Tribord, 2014), puis co-auteur avec Raphaël Doridant de *L'État français et le génocide des Tutsis au Rwanda* (Agone, 2020). Il affirme que, s'il n'y a jamais eu de volonté génocidaire de la part de la France, des alertes existaient pourtant sur les intentions génocidaires du pouvoir que la France soutenait. S'appuyant sur ses recherches déjà publiées ainsi que sur les archives ouvertes après la publication du rapport Duclert en avril 2021, il ne laisse aucun doute sur le niveau de connaissance des faits et de leur gravité au moment où ils se produisaient, insistant sur les remontées d'informations régulières et précises faites en particulier par les services secrets français : « D'après les archives que j'ai pu consulter, Hubert Védrine était une personne pivot dans la politique française au Rwanda. [...] Mais il n'a cessé de se dé-



fendre. Il justifie le soutien aux Hutus car, étant plus nombreux, il était juste, selon lui, qu'ils gouvernent le Rwanda. Ensuite, le secrétaire général de l'Élysée reconnaît la livraison d'armes françaises, visant à bloquer le FPR. Il précise que cela n'a rien à voir avec le génocide des Tutsis. » Le chercheur poursuit en expliquant que les livraisons d'armes ont permis au gouvernement intérimaire de se maintenir au pouvoir pendant trois mois, que plus de 20% des morts du génocide ont péri par les armes à feu notamment de l'armée et de la garde présidentielle rwandaises. Il mentionne aussi l'aide apportée par Hubert Védrine à Augustin Ndirabatswe, qui ensuite a été condamné à trente ans de prison par la justice internationale (voir aussi page 6). Il termine son témoignage en attaquant la fiabilité de l'un des témoins de Védrine, le journaliste Stephen Smith, qui officiait alors comme responsable du service Afrique de *Libération*, rappelant qu'après avoir été très critique du rôle de la France avant le génocide, il a ensuite été le porte-voix du pouvoir.

Le dernier témoin à s'exprimer pendant l'audience est l'historien Stéphane Audoin-Rouzeau. Selon lui, Guillaume Ancel est un lanceur d'alerte qui constate les ambiguïtés de la politique française. Le rapport Duclert est venu corroborer ce qu'il n'a cessé de dénoncer depuis des années, notamment le fait qu'un petit groupe de décideurs a pré-empté la politique française au Rwanda pour soutenir un gouvernement génocidaire. L'historien cite Alain Juppé, ministre des Affaires étrangères en 1994, et le général Sartre pour appuyer son propos. Ensuite, sans accuser directement Védrine de négationnisme, il fait mention, citations à l'appui, du livre de Judi Rever *Rwanda. L'éloge du sang* [sorti en 2020 et reprenant, entre autres po-

sitions négationnistes, les thèses du double génocide et de l'attentat du 6 avril commis par le FPR, ndlr], pour souligner que Védrine en a fait l'éloge et la promotion à plusieurs reprises. Il conclut son témoignage sans équivoque : « C'est Hubert Védrine qui devrait être dans un tribunal » sur le banc des prévenus. Me Mennucci demande à Stéphane Audoin-Rouzeau de quels chefs d'accusation son client devrait répondre. Réponse cinglante du témoin devenu procureur : « Complicité de crime de génocide et complicité de crime contre l'humanité. »

Hubert Védrine, l'ignorant bien renseigné

Hubert Védrine se lève et rejoint la barre. Il s'excuse d'avoir une voix enrouée. « J'endure depuis 27 ans des accusations. [...] Trop, c'est trop. Je me suis dit que je ne pouvais pas ne pas répondre. Je n'ai joué aucun rôle dans l'affaire et j'ai d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer Kagame ensuite, en 2001, 2002, on a parlé de la situation au Congo. Si les accusations étaient vraies, il ne m'aurait jamais reçu. » Hubert Védrine tente sans grand succès de se départir de l'attitude méprisante qu'il montre d'habitude lorsqu'il est interrogé publiquement. Il parle sans notes, sur un ton nonchalant. Il n'y met ni forme ni efforts, sûr de sa bonne foi. Il répète que, selon lui, l'intervention de la France n'a pas conduit au génocide mais aux accords d'Aru-sha. Concernant sa responsabilité, il minimise son rôle : « De [19]91 à [19]95, j'avais mille choses à traiter. Je ne me suis jamais occupé spécialement de l'affaire. » Quelques instants plus tard, Védrine se contredit : « J'en parlais tous les jours avec Juppé. Moi je pensais qu'on ne pouvait pas revenir comme ça [au Rwanda, ndlr]. Il nous fallait la logistique américaine. » Citant le général Sartre,

engagé au Rwanda en 1994, Me Le Gall rappelle que le secrétaire général de l'Élysée coordonnait la politique décidée par Mitterrand. Védrine reprend alors sa litanie : « Je n'ai jamais rien géré, je n'ai jamais été coordonnateur », « Je n'ai rien coordonné. »

Pour finir, son avocat, Me Mennucci, salue le fait que « le temps d'une après-midi au moins, il y aura eu un débat contradictoire sur le rôle de la France dans le génocide rwandais, ce qui n'est pas le cas sur les réseaux sociaux. » Étrange satisfecit, puisque depuis la parution du rapport Duclert, la responsabilité de la France est établie. Me Mennucci poursuit son argumentaire douteux : « Le juge doit-il, au nom d'un impératif de vérité, renoncer à protéger l'honneur de la personne visée ? [...] Je ne crois pas que la controverse historique autorise tout cela. » Il ne tente pas de prouver une éventuelle mauvaise foi de Guillaume Ancel et se borne à appeler au respect de la présomption d'innocence. Il demande un euro symbolique de dommages et intérêts et le retrait des publications.

La procureure de la République rappelle alors au tribunal ce qu'il va être tenu de juger. Elle élimine cinq citations incriminées qui, selon elles, ne relèvent manifestement pas de la diffamation publique envers un fonctionnaire.

Au terme de presque sept heures d'audience, la dernière prise de parole revient à l'avocate du prévenu : « Une nation se grandit toujours d'éclairer les zones d'ombre de son histoire. Tous ont reconnu le rôle de la France, même [Bernard] Kouchner. Mais une position est apparue isolée, celle de Védrine. Alors oui, Guillaume Ancel a cherché légitimement à interpellier Hubert Védrine pour obtenir des explications. Pour Hubert Védrine, la liberté d'expression s'arrête là où commence une vérité qui dérange. »

Le jugement sera rendu le 16 mai 2022. La désinvolture manifeste avec laquelle ce procès a été abordé par Hubert Védrine et son avocat a surpris dans les rangs des soutiens de Guillaume Ancel. Ce procès aura été l'occasion de confirmer qu'Hubert Védrine fait toujours preuve d'une légèreté indécente face aux enjeux de cette affaire. Il demeure la gardien du temple mitterrandien et le porte-parole de tous ceux qui continuent à nier les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsis.

Laurène Lepeyre et Paul Cazard

ATTENTAT : L'ENQUÊTE N'AURA PAS LIEU

L'instruction sur l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président rwandais Habyarimana vient d'être définitivement close. La justice française renonce à rechercher les commanditaires et les tireurs.

Le 6 avril 1994 au soir, l'avion du président rwandais Juvénal Habyarimana, piloté par des Français, approche de Kigali quand il est abattu par deux missiles. Cet attentat marque le premier acte de la prise du pouvoir des extrémistes hutus, fait voler en éclats les accords de paix et de partage du pouvoir signés l'été précédent à Arusha, et sert de déclencheur au génocide contre les Tutsis. Le rapport de la commission d'historiens présidée par Vincent Duclert, rendu public il y a un an, ne fournit guère d'élément nouveau sur ce sujet. En se raccommoquant au printemps 2021, Emmanuel Macron et le président rwandais Paul Kagame dissimulent sous le tapis ce trou noir des relations franco-rwandaises.

Quant à la justice française, le juge Brugière conduit une instruction manipulée dès ses débuts, dirigée uniquement à charge contre Paul Kagame et le Front patriotique rwandais (FPR). Bâclée, malgré les efforts du juge Trévidic qui lui succède en 2007, cette instruction se termine en fiasco. Ce 15 février 2022, la Cour de cassation entérine l'absence de charges contre le FPR¹. Le dossier, qui fait couler beaucoup d'encre (voir encadré), est définitivement clos. La justice française ne recherchera pas les commanditaires ni les tireurs.

Ce qui surnage après le naufrage

Que sait-on, au final ? L'expertise balistique demandée par les juges, les témoignages du commandant Grégoire de Saint-Quentin et de trois médecins militaires belges hébergés comme lui au camp mili-

taire de Kanombe sont concordants : les missiles ont été tirés depuis la bordure du camp, où étaient cantonnées des unités d'élite de l'armée rwandaise et leurs conseillers français et belges. Un endroit accessible aux extrémistes hutus et à leurs alliés français, mais pas au FPR.

Les militaires rwandais et français ne pourchassent pas les tireurs (ces derniers disparaissent dans la nuit sans être inquiétés). Au contraire, ils se précipitent vers la carcasse de l'avion et en interdisent l'accès aux Casques bleus. Ils y recherchent les boîtes noires². A l'époque il n'est pas confirmé que l'avion en était bien équipé. La seule réponse officielle vient quatre ans après, suite à une demande de la Mission d'information parlementaire (MIP) de 1998 : l'armée française confirme après enquête que l'avion était bien muni d'un enregistreur des paramètres de vol et d'un enregistreur des conversations de l'équipage, et en détaille les caractéristiques. La MIP reçoit ces informations mais ne les publie pas.

On n'enquêtera pas sur les extrémistes hutus

Selon les notes de la DGSE en 1994, à défaut de preuves formelles, l'hypothèse la plus plausible tendrait à désigner les colonels Bagosora, ancien directeur de cabinet du ministre de la Défense, et Serubuga, ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise, comme les principaux commanditaires de l'attentat du 6 avril 1994. Ces deux officiers « bénéficieraient de la protection de Mme Agathe Habyarimana et de son frère, Protais Zigiranyirazo, alias "monsieur Z", tous deux

désignés comme étant les véritables cerveaux de l'organisation ». La DGSE souligne que « Mme Habyarimana se distinguait essentiellement de son mari par une opposition viscérale à l'esprit des accords d'Arusha et à tout partage du pouvoir » avec le FPR.

Cette hypothèse est vraisemblable. Les archives de l'Élysée et celles de la DGSE indiquent que le premier cercle des extrémistes hutus avait admis en son sein le jeune et prometteur Juvénal Habyarimana, originaire de leur région et époux d'Agathe, avant de le porter au pouvoir en 1975. Mais pour préserver leurs intérêts, les extrémistes mènent trois tentatives infructueuses de coup d'État en 1988, et à nouveau en 1991 caressent l'idée de renverser Habyarimana pour lui substituer un autre officier de leur région. Avec le gouvernement multipartite en 1992 et la mise en retrait de Bagosora et Serubuga, leur ressentiment augmente encore. En 1993, c'est au tour de Habyarimana d'envisager de quitter le pouvoir ; il contacte discrètement en ce sens l'ambassade de France pour demander de pouvoir éventuellement être mis à l'abri. En 1994, après l'attentat éliminant Habyarimana, les extrémistes hutus prennent en main tous les leviers du pouvoir. Agathe Kanziga et ses enfants sont accueillis en France sur instruction de François Mitterrand, et depuis la France ils continuent à intervenir au Rwanda, notamment via les mercenaires Bob Denard, Paul Barril et leurs équipes.

La justice française n'exclut pas la piste des extrémistes hutus, mais elle n'enquête pas dessus. Peut-être parce que cela soulèverait rapidement la question : est-ce que les extrémistes hutus ont les moyens matériels et humains pour réaliser un tel attentat ? Ou bien des mercenaires ou militaires, par exemple français, peuvent-ils être impliqués ? Et en ce cas, des responsables français pourraient-ils être impliqués dans la décision d'assassiner Habyarimana ?

1. Le non-lieu se base sur : « l'absence de constatations matérielles immédiatement après l'attentat, des incertitudes quant à l'identification des missiles ayant servi à commettre l'attentat, la probabilité que les tirs soient partis de la zone de Kanombe [contrôlée par les extrémistes hutus, NDLR] plutôt que de celle de Masaka, les incohérences des témoignages accusant les membres de l'Armée patriotique rwandaise (ci-après APR) d'avoir transporté et tiré des missiles et de ceux accusant les hauts dirigeants du FPR d'avoir com-

mandité l'attentat, l'impossibilité d'exclure que l'attentat ait pu être commis par des extrémistes hutus. »

2. Les informations qu'on pourrait attendre des boîtes noires sont : d'une part les conversations des membres de l'équipage, sur lesquelles leurs familles ont déjà témoigné, indiquant que la tour de contrôle a demandé avec insistance qui avait pris place dans l'avion ; d'autre part la confirmation de la reconstitution de la trajectoire de l'avion entre le premier missile, qui a raté l'avion, et le deuxième, qui l'a abattu.

DES FLOTS D'ENCRE SUR UN ATTENTAT

Tout a été écrit sur cet attentat et sur l'enquête : les huit hypothèses concernant les commanditaires ou les exécutants, les accusations extravagantes, les témoins qui se rétractent, les dissimulations ; les manipulations de l'enquête, des députés, de l'opinion française ; les prétendus missiles et les "boîtes noires" de l'avion qui apparaissent et disparaissent ; les interventions du mercenaire Paul Barril et de son comparse l'extrémiste hutu Fabien Singaye qui se fait embaucher comme traducteur par

le juge Bruguière ; les pressions sur les familles d'abord pour ne pas porter plainte, puis à l'inverse pour déposer une plainte contre le FPR ; les diverses thèses négationnistes ; les expertises balistiques ; et surtout la mort peu après l'attentat, jamais élucidée, d'un gendarme français, de son épouse et d'un de ses collègues (leurs familles ont été dissuadées de porter plainte, mais la DGSE suggère qu'ils ont pu être témoins de fait gênants et donc éliminés par des extrémistes hutus).

On n'enquêtera pas sur les Français dont les noms ont circulé

Au moins quatre Français, deux militaires du 1er régiment parachutiste d'infanterie de marine (ou "1er RPIMa" : les forces spéciales) et deux mercenaires ont vu leur nom cité dans la presse ou dans des livres, comme ayant pu être liés de près ou de loin à l'attentat. Le peu d'empressement du pôle antiterroriste à leur sujet détonne avec les habitudes de ce pôle.

L'ex-capitaine Paul Barril, dans un livre de 1996, indique que, vers le 8 avril 1994, il était « sur une colline perdue au centre de l'Afrique », ce qui évoque le Rwanda. Depuis, il s'est rétracté. Il a joué un rôle moteur dans le déclenchement de l'instruction sur l'attentat, dans son déroulement et dans ses manipulations. La justice l'a considéré comme un allié de l'enquête plutôt que comme un suspect.

Même absence de curiosité envers l'information, donnée par les familles de victimes et rapportée par la DGSE, selon laquelle « un mercenaire français, M. Patrick Ollivier, serait impliqué dans cette affaire et userait de ses relations auprès des ministères français de la Coopération et des Affaires étrangères dans le but d'occulter la vérité ».

Quant aux militaires, l'un a pour pseudonyme « Etienne ». La MIP est la première à publier son nom correct, Pascal Esteuada (ce qui suggère qu'elle a eu accès à des sources), mais elle ne pousse pas plus loin. Ce sergent est un bon connaisseur du Rwanda où il est resté longtemps en poste. Au moment de l'attentat, il est affecté à quelques kilomètres de là (au Burundi). Il est auditionné à deux reprises et reste évasif. Ainsi, il affirme qu'il ne se souvient plus où il se trouvait le soir du 6 avril. Le juge se satis-

fait apparemment de cette amnésie, alors même que le choc a été tel que dans la région chacun se souvient où il était au moment de l'annonce.

Le deuxième a pour pseudonyme « Régis ». Il s'agit de l'adjudant Claude Ray, qui arrive le 7 décembre 1993 à Kigali, où il est détaché pour quatre mois. Il est affecté à l'état-major des forces armées rwandaises, en mission discrète. Il repart de Kigali le 12 avril. Le 11 octobre 1994, il reçoit un « témoignage de satisfaction du chef d'état-major des armées » pour son action au Rwanda. Distinction rare pour un adjudant, c'est un moyen efficace de soutenir la carrière d'un militaire sans avoir à en dévoiler les motivations. Interviewé à ce sujet, l'amiral Lanxade indique qu'il n'a pas le souvenir d'en avoir décerné, et que ce n'était « pas tellement dans son style » ; l'adjudant Ray n'a pas souhaité nous répondre. La justice ne les a pas interrogés.

Des contributions françaises plausibles

La France, et en particulier son armée, auraient trois motifs possibles de réaliser l'attentat. Ces trois motifs sont mutuellement compatibles et sont partagés par les extrémistes hutus. Tout d'abord, quelques officiers supérieurs dont le général Quesnot, conseiller militaire du président Mitterrand, ont exprimé des critiques des accords de paix d'Arusha, dont l'un des effets concrets est de faire partir du Rwanda le gros des troupes françaises.

Ensuite, certains responsables français souhaitaient unifier les Hutus contre le FPR et les Tutsis. Fin février - début mars 1993, l'Elysée avait envoyé un ministre convaincre les Hutus de constituer un « front uni ». Or, selon l'analyse d'officiers supérieurs, l'effet

sur les Hutus de l'attentat attribué au FPR, et de la guerre civile, peut être un sursaut qui engendre une meilleure cohésion.

Enfin, puisque Habyarimana paraît prêt à céder devant le FPR, aux dépens des extrémistes hutus, des responsables civils ou militaires français ont pu souhaiter se passer de lui. Peu après l'attentat, le 7 avril vers 16 heures, le lieutenant-colonel Maurin et l'ambassadeur Marlaud vont rencontrer le colonel Bagosora et lui demandent de reprendre le contrôle de la situation. Devant l'opposition d'officiers rwandais plus modérés, Bagosora se résout à accepter la formation d'un gouvernement civil, qui bénéficie des conseils de Marlaud. Ce gouvernement extrémiste, qui ne trompe pas les connaisseurs, est rendu présentable aux yeux de l'opinion publique française lorsque Marlaud en fait l'éloge dans la presse, puis lorsque, fin avril, son ministre des Affaires étrangères est reçu dans les ministères parisiens.

Matériellement, au moment de l'attentat, le 1er RPIMa possède les informations, les missions, les compétences et l'armement adaptés à l'exécution de l'attentat. Depuis quatre ans, ce régiment est présent en continu au Rwanda, dont il encadre l'armée. Il a déjà participé à un coup d'État contre un dictateur qui a cessé d'être agréé par la France : le renversement du centrafricain Jean-Bedel Bokassa en 1979.

Mais les dirigeants français auraient-ils à ce point négligé le risque que leurs nouveaux alliés ne déclenchent l'extermination des Tutsis ? Rien d'impossible. Le soutien de l'Elysée aux extrémistes hutus résulte d'une volonté politique assumée, jamais infléchie par les alertes reçues, ni par le génocide en cours, ni même après. Tant qu'aucune piste n'a été définitivement prouvée, l'hypothèse de mercenaires ou militaires français à la réalisation de l'attentat, voire même d'une participation de responsables français à la décision, est plausible et doit être approfondie au même titre que les autres.

François Graner

Pour plus de détails et les références complètes :
 - Raphaël Doridant, "Génocide contre les Tutsis du Rwanda : rideau sur un attentat", *Billets d'Afrique*, janvier 2019, mise à jour 3 juillet 2020.
 - Raphaël Doridant, François Graner, *L'Etat français et le génocide des Tutsis au Rwanda*, Agone, 2020.
 - François Graner, "L'attentat du 6 avril 1994 : l'hypothèse de tireurs et/ou décideurs français vue à travers les textes des officiers français", *La Nuit Rwandaise* n°8, avril 2014, p 65.

CHARLES ONANA MIS EN EXAMEN

L'écrivain et polémiste Charles Onana a été mis en examen pour contestation de crime contre l'humanité. Il est poursuivi par Survie, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et la Fédération internationale des droits humains (FIDH) pour des propos niant le génocide perpétré contre les Tutsis dans son livre *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise*. Quand les archives parlent, paru en 2019.

Charles Onana avait par le passé déjà été attaqué pour ses déclarations sur la chaîne de télévision ICI le 26 octobre 2019. Il avait alors affirmé qu'« entre 1990 et 1994, il n'y a pas eu de génocide contre les Tutsis, ni contre quiconque ». L'Association Communauté Rwandaise de France (CRF) avait porté plainte un mois plus tard, mais cette plainte, non assortie d'une constitution de partie civile, avait été classée sans suite par le parquet de Paris.

Le 28 octobre 2019, deux jours après les propos négationnistes tenus par Onana à la télévision, paraissait aux éditions du Toucan *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise*. Quand les archives parlent, le septième ouvrage consacré par cet auteur au génocide des Tutsis et à la région des Grands lacs, depuis *Les secrets du génocide rwandais, enquête sur les mystères d'un président*, en 2002. Fils spirituel du journaliste Pierre Péan, décédé en juillet 2019, et à qui est dédié *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise*, Charles Onana fait, dans ses livres, tourner en boucle les mêmes thèmes : l'attentat du 6 avril 1994 aurait été l'œuvre du Front Patriotique Rwandais (FPR) – il revient d'ailleurs sur ce sujet dans son tout dernier livre *Enquêtes sur un attentat. Rwanda, 6 avril 1994*, paru en 2021 ; le FPR aurait commis contre les Hutus des crimes comparables à ceux commis contre les Tutsis ; il serait l'unique responsable de la déstabilisation de la région des Grands Lacs ; il n'y aurait pas eu de génocide perpétré contre les Tutsis sous l'égide du gouvernement hutu en place au Rwanda en 1994.

Déposée le 21 octobre 2020 par Survie, la LDH et la FIDH, une plainte avec constitution de partie civile vise cette fois les propos tenus par Onana dans *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise*. Une juge d'instruction a été désignée en août 2021 et elle a rendu son avis de fin d'information judiciaire après avoir mis en examen Charles Onana le 3 janvier 2022. Cette mise en exa-

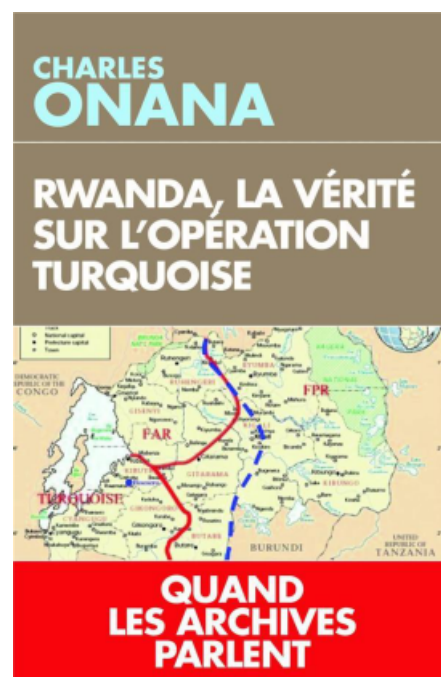
men est habituelle dans les délits de presse où les magistrats instructeurs évitent de rendre un non lieu et laissent les juges du fond trancher. Les parties en présence peuvent encore, dans un délai de trois mois, demander des actes d'enquête supplémentaires, avant que la juge ne renvoie Charles Onana devant la 17^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris, compétente en matière de presse. Le procès pourrait se tenir dans les dix-huit mois.

« L'une des plus grandes escroqueries du XXe siècle »

Charles Onana est poursuivi au titre de l'article 24 bis de la loi sur la liberté de la presse de 1881. Modifié en janvier 2017, notamment grâce à l'action de la CRF, cette loi vieille de plus d'un siècle punit désormais d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de nier, minorer ou banaliser de façon outrancière le génocide perpétré contre les Tutsis du Rwanda en 1994. À défaut de jurisprudence spécifique concernant la négation du génocide des Tutsis – aucun jugement n'ayant encore été rendu à ce sujet –, c'est celle s'appliquant à la Shoah qui permet de comprendre comment la justice française, et en particulier la Cour de cassation, a apprécié jusqu'à présent la question du négationnisme. Plusieurs formes de contestation ont ainsi été distinguées. Parmi elles, bien sûr, la négation pure et simple du crime de génocide, qu'elle soit explicite ou implicite (« même si elle est présentée sous une forme déguisée ou dubitative ou par voie d'insinuation », dit la Cour de cassation). Une autre forme de contestation du crime de génocide est la disqualification des institutions, judiciaires ou universitaires par exemple, et la disqualification des témoignages sur les faits. Notons encore la minoration outrancière du nombre de victimes, lorsqu'elle est faite de mauvaise foi.

Au regard de cette jurisprudence, les propos tenus par Charles Onana dans son livre représentent pratiquement un cas d'école. Pour lui, en effet, « la thèse conspirationniste d'un régime hutu ayant planifié un "génocide" au Rwanda constitue l'une des plus grandes escroqueries du XXe siècle » (p. 198). Fustigeant « le dogme ou l'idéologie du "génocide des Tutsis" », il affirme avec force : « Soyons clairs, le conflit et les massacres du Rwanda n'ont rien à voir avec le génocide des Juifs ! » (p. 34). Ou encore : « Continuer à pérorer sur un hypothétique "plan de génocide" des Hutus ou une pseudo-opération de sauvetage des Tutsis par le FPR est une escroquerie, une imposture et une falsification de l'histoire » (p. 460).

Cette négation explicite du génocide perpétré contre les Tutsis se double dans l'ouvrage d'Onana d'une utilisation quasi-systématique des guillemets autour du mot génocide, que la Cour d'appel de Paris a considérée, dans un arrêt de 1992 concernant la Shoah, comme « particulièrement révélatrice de la contestation des faits auxquels





Débat entre François Graner et Charles Onana en juin 2017 (capture d'écran).

Grâce aux efforts pour lutter contre le négationnisme, l'expression "génocide rwandais", alors largement employée par les médias en 2017, est aujourd'hui progressivement corrigée en "génocide des Tutsis au Rwanda".

ces appellations correspondent ». Le terme « génocide » appliqué aux Tutsis ne renvoie à aucune réalité pour Charles Onana. Il est, selon lui, une « idée-force » utilisée par le FPR comme arme dans la guerre psychologique qui accompagne sa lutte armée pour la conquête du pouvoir. En écrivant que la qualification de génocide, à propos des massacres de Tutsis, n'est pas autre chose qu'une manipulation de l'opinion publique de la part du FPR, Onana disqualifie tout le travail réalisé par le TPIR, les justices de nombreux pays, dont la France, les historiens, journalistes, ONG qui ont enquêté depuis 26 ans sur cet événement majeur du XXe siècle.

Disqualification des institutions judiciaires

La thèse centrale d'Onana pour réfuter l'existence d'un génocide perpétré contre les Tutsis repose sur le fait que le TPIR n'aurait pas pu démontrer la planification de l'exter-

mination des Tutsis, ce qui signifie, selon Onana, que celle-ci n'a pas eu lieu car un génocide est toujours planifié. Or, si le TPIR n'a pas retenu l'entente en vue de commettre le génocide contre le colonel Bagosora, présenté comme le « cerveau du génocide », il a bel et bien condamné Bagosora pour génocide. Par ailleurs, le Tribunal a condamné plusieurs accusés pour « entente en vue de commettre le génocide ». Il a également parlé dans certains jugements « d'entreprise criminelle commune » et de « politique du génocide », soulignant ainsi le caractère organisé du projet criminel.

Rien de tel sous la plume de Charles Onana aux yeux de qui le constat judiciaire de la Chambre d'appel du TPIR en date du 16 juin 2006, selon lequel « le génocide perpétré au Rwanda en 1994 est un fait de notoriété publique » qui n'a plus besoin d'être démontré lors de chaque procès, n'aurait été établi que pour suppléer l'insuffisance de preuves :

« lorsque le procureur [du TPIR] s'est trouvé en difficulté de fournir des preuves et de la planification et du génocide, il a préféré recourir à l'artifice du "constat judiciaire" plutôt que de mettre sur la table des pièces à conviction » (p. 195).

Or, cette décision de la Chambre d'appel a été rendue parce que, jusque-là, les avocats de la défense des accusés traduits devant le TPIR contestaient systématiquement qu'il y ait eu un génocide perpétré contre les Tutsis, ce qui obligeait le bureau du procureur à l'établir à chaque fois. En dénigrant ce constat judiciaire, Charles Onana remet en cause, sans l'affirmer explicitement, les décisions de justice rendue par le TPIR. Il sous-entend que l'accusation s'est dispensée de rapporter une quelconque preuve de culpabilité en invoquant le fait de notoriété publique. C'est un raccourci fallacieux lourd de conséquences qu'il emploie ici car, précisément, pour que le TPIR puisse se fonder sur un fait de « notoriété publique », cela suppose que de très nombreux éléments de preuve aient été regroupés au cours des procès qu'il a eu précédemment à juger.

Cette disqualification de la justice internationale se double d'une disqualification de la justice française dont Onana critique le verdict rendu contre l'ex-capitaine Pascal Simbikangwa, affirmant que ce dernier aurait été « condamné en France non pour la vérité mais pour l'exemple, permettant de célébrer l'histoire officielle » (p. 437).

Charles Onana, le « négationniste de référence » (*Billets* n° 285, mars-avril 2019), se joue de la vérité depuis vingt ans, au grand dam des rescapés et des familles des victimes du génocide perpétré contre les Tutsis. Il est grand temps qu'il rende des comptes.

Raphaël Doridant

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. *Billets d'Afrique* est entièrement réalisé par des bénévoles¹, militant-e-s au sein de *Survie*, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à *Billets d'Afrique*. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : *Survie* - 21ter, rue Voltaire - 75011 Paris

OUI, je souhaite recevoir *Billets d'Afrique* au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

CP :

ville :

email :

TARIFS France 25€, Petits budgets 20€, Étranger et outre-mer 30€

Modalités de paiement : chèque à l'ordre de *Survie* - Virement bancaire IBAN : FR76 4255 9100 0008 coopératif, précisez l'objet sur l'ordre de virement - Vous pouvez aussi payer en 4 échéances prélevement automatique, nous contacter : contact@survie.org (+33)9.53.14.49.74

¹ La parution dépend des contraintes dues au bénévolat : les numéros peuvent prendre du retard.